

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1209**8 mai 2015****SOMMAIRE**

1798 European Loan 2 S.à r.l.	57988	LGL Corporate Luxembourg S.A.	58002
Aberdeen Infrastructure Capital Holdings (Netherlands) S.à r.l.	57994	Löwenstein Medical Luxembourg S.A. ...	57987
Actavis Pharma Holding S.à r.l.	57989	LSP (Leidwanger Stéphane Participations) S.A.	57987
Aircraft Holding Solutions Lux S.à r.l.	58032	Mobsat Gérance S.à r.l.	57997
Association PluSanté, asbl	58025	Nalozo S.à r.l.	57998
DIF Infrastructure Capital Holdings (Ne- therlands) S.à r.l.	57994	Novus Capital	58031
Digital Services XXXVI 2 S.C.Sp.	57993	Phisolina S.A.	58024
ECSF, Société Civile Immobilière	58011	Point Partners Nominee 2 S.à r.l.	58014
Galatee S.A.	57990	SIG Combibloc Holdings S.C.A.	57986
Global Green Invest S.A.	57986	Sud Latitude Invest S.A.	58025
gloodazoo S.A.	57988	Superstella S.à r.l.	58028
Grenztankstelle Wasserbillig-Mertert S.à r.l.	57987	Trampoline S.A. SPF	57988
HFC S.A.	58027	United Investment Corporation Holding S.A.	57990
H&G Management S.à r.l.	57986	Vermillion Aviation Finance S.à r.l.	57987
Highland VII - PRI (1) S.à r.l.	57991	VIII City Tower Holdings S.à r.l.	57987
Hotlux S.A.	57986	Vortex Energy Investments S.à r.l.	57989
HPF 1 Holdco S.à r.l.	57986	Wellington Management Portfolios (Lu- xembourg) IV SICAV - FIS	57993
Immo National S.à r.l.	57991	Wemmel Property	57991
Industisol Luxembourg S.à r.l.	57992	Wert EFV S.à r.l.	57988
Intesa Sanpaolo House Immo S.A.	57992	Whirlpool Canada Luxembourg Holdings	57989
Invest Games S.A.	57992	Whirlpool Luxembourg Holdings S.à r.l.	57990
Javi Participations S.A.	57992	White Janus Property S.à r.l.	57990
JPP Polymere S.A.	57991		
Larry II Greater Saxony S.à r.l.	57990		

Global Green Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R.C.S. Luxembourg B 144.475.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015046433/9.

(150053363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

SIG Combibloc Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 191.823.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 332 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015044719/9.

(150050798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2015.

HPF 1 Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 26.478.218,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 188.637.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 mars 2015.

Référence de publication: 2015046461/10.

(150053033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

H&G Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: USD 18.362,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 131.508.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015046443/12.

(150053086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

Hotlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 38.118.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 Mars 2015.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2015046460/13.

(150053440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

Grenztankstelle Wasserbillig-Merttert S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6693 Merttert, 18, route de Wasserbillig.
R.C.S. Luxembourg B 46.782.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015046437/9.

(150053305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

Löwenstein Medical Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 184.109.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2015.

Référence de publication: 2015046530/10.

(150053436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

VIII City Tower Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 13.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 148.829.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2015.

Référence de publication: 2015046720/10.

(150053402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

Vermillion Aviation Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 191.853.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 mars 2015.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015046714/11.

(150053068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

LSP (Leidwanger Stéphane Participations) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 12, rue Xavier Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 147.962.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 25 mars 2015

L'Assemblée Générale constate la démission de Madame Brigitte MAGARD-ZOUAK en date du 25 février 2015 de ses fonctions d'administrateur.

L'Assemblée Générale décide de nommer avec effet immédiat en qualité de nouvel administrateur Monsieur Julien LEIDWANGER, né le 6 mars 1996 à METZ, demeurant 14, rue les Côtes à F-57530 Pange.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Julien LEIDWANGER prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2021 et qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2020.

Référence de publication: 2015046532/14.

(150053355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

Trampoline S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 161.980.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015046702/9.

(150053451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

1798 European Loan 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 148.953.

Les comptes annuels au 30 novembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INGRID ROBERT

Manager

Référence de publication: 2015046753/11.

(150052988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

gloodazoo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 167.256.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

gloodazoo S.A.

Signature

Référence de publication: 2015046798/12.

(150054100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

Wert EFV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 176.259.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 19 mars 2015

En date du 19 mars 2015, l'associé unique de la Société a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Ryan David Atkinson de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat;
et

- de nommer Monsieur Jakub Jasica, demeurant professionnellement au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose donc comme suit:

- Monsieur Teunis Akkerman, gérant;
- Monsieur Jean Roger Lemaire, gérant; et
- Monsieur Jakub Jasica, gérant.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wert EFV S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015046725/22.

(150052868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

Actavis Pharma Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 149.489.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Octobre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 Mars 2015.

Actavis Pharma Holding S.à r.l.
Patrick L.C. van Denzen
Gérant B

Référence de publication: 2015046804/14.

(150054060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

Vortex Energy Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.405.341,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 190.685.

En date du 25 mars 2015 les associés de la Société ont pris acte des décisions suivantes:

- Démission de Franciscus Welman de son poste de gérant de catégorie A avec effet au 25 février 2015;
- Election de M. Robert Jan Schol, né le 1^{er} août 1959 à Delft, Pays-Bas, et résidant professionnellement au 46A, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, Luxembourg, au poste de gérant de catégorie A avec effet au 25 février 2015 et pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick van Denzen
Gérant A

Référence de publication: 2015046716/16.

(150053350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

Whirlpool Canada Luxembourg Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 151.572.

EXTRAIT

Par résolution de l'associé unique de la Société prise en date du 18 mars 2015, il a été décidé de révoquer Mr. Lars Peter Davidsson, gérant de catégorie A de la Société avec effet au 18 mars 2015.

Par résolution de l'associé unique de la Société prise en date du 18 mars 2015, il a été décidé de nommer avec effet au 18 mars 2015 et pour une durée indéterminée M. Joseph Allen Lovechio, né le 25 mars 1974, à South Bend, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 27, Viale Guido Borghi, I-21025 Comerio, Italie, en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société.

Il en résulte que le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- M. Stefan Lieven De Jonghe gérant de catégorie A; et
- M. Marc Zaal, gérant de catégorie A;
- M. Joseph Allen Lovechio, gérant de catégorie A;
- M. Tony Whiteman, gérant de catégorie B;
- M. Iain Macleod, gérant de catégorie B; et
- M. Michael Lange, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2015.

Référence de publication: 2015046729/24.

(150053182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

United Investment Corporation Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 101.939.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015046711/9.

(150053516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

**White Janus Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Larry II Greater Saxony S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 24, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 164.349.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2015.

Référence de publication: 2015046738/10.

(150053137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

Galatee S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 122.895.

—
Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GALATEE S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2015047056/11.

(150053601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

Whirlpool Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 800.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 149.147.

—
EXTRAIT

Par résolution de l'associé unique de la Société prise en date du 18 mars 2015, il a été décidé de révoquer Mr. Lars Peter Davidsson, gérant de catégorie A de la Société avec effet au 18 mars 2015.

Par résolution de l'associé unique de la Société prise en date du 18 mars 2015, il a été décidé de nommer avec effet au 18 mars 2015 et pour une durée indéterminée M. Joseph Allen Lovechio, né le 25 mars 1974, à South Bend, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 27, Viale Guido Borghi, I-21025 Comerio, Italie, en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société.

Il en résulte que le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- M. Stefan Lieven De Jonghe gérant de catégorie A; et
- M. Marc Zaal, gérant de catégorie A;
- M. Joseph Allen Lovechio, gérant de catégorie A;
- M. Tony Whiteman, gérant de catégorie B;
- M. Iain Macleod, gérant de catégorie B; et
- M. Michael Lange, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2015.

Référence de publication: 2015046735/23.

(150053186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

Immo National S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 178.708.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015047118/9.

(150054084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

Highland VII - PRI (1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 346.041,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 146.560.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2014.

Référence de publication: 2015047089/10.

(150054027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

JPP Polymere S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 23, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 169.813.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société du 24 mars 2015

Il résulte des dites résolutions:

1. Acceptation de la démission du mandat d'administrateur de Monsieur Alain Donvil
2. L'actionnaire unique de la Société a décidé de nommer, avec effet au 24 mars 2015 et jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018, Monsieur Pasquale Formisano, demeurant au 3 Grand-Rue, L-9530 Wiltz, en tant que nouvel Administrateur Unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2015.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015047133/17.

(150053960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

Wemmel Property, Société Anonyme.

Siège social: L-2153 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 151.820.

- Il résulte de résolutions prises lors d'une assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 24 mars 2015:
- qu'il a été mis fin avec effet immédiat au mandat d'administrateur de M. Fabrice Louette;
 - que M. Alain Goblet, né le 4 décembre 1969 à Luxembourg, avec adresse au 9, Rue de l'Eglise, L -4994 Schouweiler a été nommé avec effet immédiat administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016;
 - qu'il a été mis fin avec effet immédiat au mandat de commissaire aux comptes de ALLO SERVICE;
 - que la société Arithmex, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 35, Rue Auguste Neyen, L-2233 Luxembourg a été nommée avec effet immédiat commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WEMMEL PROPERTY

Référence de publication: 2015046741/18.

(150052882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

Javi Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 9, boulevard Dr Charles Marx.
R.C.S. Luxembourg B 123.533.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 mars 2015.

Référence de publication: 2015047130/10.

(150053888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

Industisol Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 124.306.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26/03/2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2015047103/12.

(150053783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

Intesa Sanpaolo House Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 154.021.

Extrait de l'Assemblée générale Ordinaire tenue le 09 Mars 2015

Le mandat du réviseur d'entreprises agréé venant à échéance, l'assemblée décide de nommer KPMG Luxembourg, 39, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en qualité de réviseur d'entreprises agréé chargé du contrôle des comptes annuels pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2015, à tenir en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Intesa Sanpaolo House Immo S.A.
Société Anonyme
Signatures

Référence de publication: 2015047125/15.

(150054264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

Invest Games S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 113.166.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'actionnaire unique du 26 mars 2015
(traduit de l'anglais)*

L'actionnaire unique prend acte de la démission de Monsieur Jaymin Patel de son mandat d'administrateur avec effet au 27 mars 2015.

L'actionnaire unique nomme en tant qu'administrateur:

- Monsieur Claudio Demolli, domicilié professionnellement au 10, Mémorial Boulevard, Providence, Rhode Island 02903 - USA.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2020 pour l'approbation des comptes au 31 décembre 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015047126/17.

(150054072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

Wellington Management Portfolios (Luxembourg) IV SICAV - FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 127.005.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 18 novembre 2014

En date du 18 novembre 2014, le conseil d'administration de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au:

- 33, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, avec effet au 5 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2015.

Wellington Management Portfolios (Luxembourg) IV SICAV-FIS

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015046724/17.

(150052812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

Digital Services XXXVI 2 S.C.Sp., Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 195.540.

Excerpts of the limited partnership agreement (the "Limited Partnership Agreement") of Digital Services XXXVI 2 S.C.Sp., a special limited partnership, executed on 23rd March 2015

1. Partners who are jointly and severally liable. Digital Services XXXIV (GP) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 193967 (the "General Partner").

2. Name, Partnership's Purpose, Registered Office, Business Year.

(i) Name

The special limited partnership shall have the name: Digital Services XXXVI 2 S.C.Sp. (the "Partnership").

(ii) Purpose

The purpose of the Partnership is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, limited partnerships or other arrangements and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio in order to further the development, marketing and provision of internet services through foreign subsidiaries (ecommerce covering goods and services of different kinds) and the provision through its foreign subsidiaries of logistic services, digital services and all other services relating to the aforementioned business.

The Partnership may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Partnership.

The Partnership is entitled to pursue any and all activities which directly or indirectly serve its purpose. The Partnership exercises any and all rights and obligations which pertain to any shares or interests in other companies.

(iii) Registered Office

The Partnership shall have its registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

(iv) Business Year

The business year of the Partnership shall be the calendar year.

3. Designation of the manager and signatory powers. The management of the Partnership is incumbent upon the General Partner.

The General Partner shall manage the Partnership on the basis of the provisions of the Partnership Agreement and otherwise in the best interest of the Partnership. Any liability of the General Partner vis-à-vis the Partnership or its Partners shall be limited to willful misconduct (dol) and gross negligence (négligence grave).

The Partnership is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the General Partner that represents it.

4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends. The Partnership commences as from 23rd March 2015, for an indefinite term.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Auszüge aus dem Gesellschaftsvertrag (dem „Limited Partnership Agreement“) der Digital Services XXXVI 2 S.C.Sp., einer Partnerschaftsgesellschaft nach Luxemburgischen Recht (Special Limited Partnership), geschlossen am 23. März 2015

1. Gesellschafter, die unmittelbar und gesamtschuldnerisch haften. Digital Services XXXIV (GP) S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), welche den Bestimmungen des Gesetzes des Großherzogtums Luxemburg unterliegt, mit Geschäftssitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 193967 (die „Komplementärin“).

2. Name, Zweck der Gesellschaft, Sitz, Geschäftsjahr.

(i) Name

Die Gesellschaft heißt: Digital Services XXXVI 2 S.C.Sp. (die „Gesellschaft“)

(ii) Zweck der Gesellschaft

Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen jeglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form der Investition, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise sowie deren Übertragung durch Verkauf, Tausch oder in anderer Form, die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen im Hinblick auf die Entwicklung, das Marketing und die Erbringung von Internetdienstleistungen durch ausländische Tochtergesellschaften (im Bereich ECommerce bezüglich Waren und Dienstleistungen jeglicher Art) sowie die Erbringung von Logistikdienstleistungen, Digitaldienstleistungen und allen anderen Dienstleistungen, die mit der zuvor genannten Geschäftstätigkeit im Zusammenhang stehen.

Die Gesellschaft kann des Weiteren für Gesellschaften, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung oder Rechte jeglicher Art hält oder die der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Garantien geben, Sicherheiten einräumen, Darlehen gewähren oder die Gesellschaften auf jede andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausüben, die direkt oder indirekt ihrem Zweck dienen.

Die Gesellschaft kann jegliche Rechte und Pflichten in Bezug auf Beteiligungen an anderen Gesellschaften ausüben.

(iii) Sitz

Der Sitz der Gesellschaft ist in der rue 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg.

(iv) Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr wird das Kalenderjahr sein.

3. Wahl des Geschäftsführers und Zeichnungsbefugnisse. Die Geschäftsführung der Gesellschaft obliegt der amtierenden Komplementärin.

Die Komplementärin wird die Gesellschaft auf Basis der Bestimmungen des Gesellschaftsvertrages oder in sonstiger Weise bestmöglich im Interesse der Gesellschaft führen. Jede Haftung der Komplementärin gegenüber der Gesellschaft wird auf Fälle des Vorsatzes (dol) und der groben Fahrlässigkeit (négligence grave) beschränkt.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift der Komplementärin, durch welche die Gesellschaft repräsentiert wird, rechtskräftig gegenüber Dritten verpflichtet.

4. Anfang und Enddatum der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird am 23. März 2015 für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Référence de publication: 2015045698/77.

(150052180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

**Aberdeen Infrastructure Capital Holdings (Netherlands) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. DIF Infrastructure Capital Holdings (Netherlands) S.à r.l.).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 122.833.

In the year two thousand and fifteen on the sixth of March.

Before the undersigned Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

DIF UK Partnership, a partnership organized and existing under the laws of the United Kingdom, having its address at 2 Hunting Gate, Hitchin, Hertfordshire, SG4 0TJ, United Kingdom, hereby represented by its partner DIF UK Partner Limited, a private company incorporated under the law of the United Kingdom with no 6722950, whose registered office is at 2 Hunting Gate, Hitchin, Hertfordshire, SG4 0TJ, United Kingdom, holding three thousand three hundred (3.300) shares of the company, here represented by Mister Kevin Hughes, manager, with professional address at 47, avenue John F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, by virtue of a proxy given in London on March 5th, 2015.

Which proxy, after being signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party has requested the undersigned notary to enact the following:

- That "DIF Infrastructure Capital Holdings (Netherlands) S.à r.l.", a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 47, avenue John F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg was incorporated by a notarial deed of Maître Joseph ELVINGER, then notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, drawn up on 13th December 2006 and registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 122.833 and whose articles of association (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations on 21st February 2007, number 223. The Articles have been amended for the last time on 23rd September 2011 by a notarial deed of Maître Edouard DELOSCH, then notary residing in Rambrouch, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations on 22nd November 2011, number 2851;

- That the share capital of the Company amounts to eighty-two thousand five hundred Euro (EUR 82,500.-) represented by three thousand three hundred (3,300) shares having a nominal value of twenty-five Euro each (EUR 25.-);

- That the appearing party is the current sole shareholder of the Company;

- That the appearing party fixed the agenda as follows:

Agenda

1. Change of the name of the company from DIF Infrastructure Capital Holdings (Netherlands) S.à r.l. to Aberdeen Infrastructure Capital Holdings (Netherlands) S.à r.l. and subsequent amendment of article 1 of the Articles of Incorporation regarding the registered office of the Company to give it henceforth the following wording:

" **Art. 1. Form, Corporate Name.** There hereby exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of Aberdeen Infrastructure Capital Holdings (Netherlands) S.à r.l. (hereafter the «Company», which shall be governed by the laws pertaining to such an entity and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»)."

2. Miscellaneous.

Sole resolution

The sole Shareholder resolves to change the name of the company from DIF Infrastructure Capital Holdings (Netherlands) S.à r.l. to Aberdeen Infrastructure Capital Holdings (Netherlands) S.à r.l. and subsequently to amend article 1 of the Articles of Incorporation regarding the registered office of the Company to give it henceforth the following wording:

" **Art. 1. Form, Corporate Name.** There hereby exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of Aberdeen Infrastructure Capital Holdings (Netherlands) S.à r.l. (hereafter the «Company», which shall be governed by the laws pertaining to such an entity and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»)."

There being nothing else on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the amendments of its Articles are estimated at approximately one thousand three hundred Euro (EUR 1,300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le six mars.

Par-devant le notaire soussigné, Maître Martine SCHAEFFER, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

DIF UK Partnership, a partnership, une société en commandite régie par le droit anglais, ayant son siège social à 2 Hunting Gate, Hitchin, Hertfordshire, SG4 0TJ,, Royaume-Uni, ici représentée par DIF UK Partner Limited, a private company, une société régie par le droit anglais inscrite sous le numéro 6722950, ayant son siège social à c/o Appleyards Ltd, Tubbs Hill House, London Road, Sevenoaks, Kent, TN13 1 BL, Royaume-Uni, détenant trois mille trois cents (3.300)

parts sociales de la société, ici représentée par Monsieur Kevin Hughes, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à 47, avenue John F.Kennedy, L-1855 Luxembourg en vertu d'une procuration délivrée à Londres, le 5 mars 2015.

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que «DIF Infrastructure Capital Holdings (Netherlands) S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée par un acte notarié de Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, du 13 décembre 2006, ayant son siège social au 47, avenue John F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B122833 et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 21 février 2007, numéro 223. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 23 septembre 2011 par un acte notarié de Maître Edouard DELOSCH, alors notaire de résidence à Rambrouch, publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 22 novembre 2011, numéro 2851;

- Que le capital social de la Société s'élève à quatre-vingt-deux mille cinq cents Euros (EUR 82.500,-) représenté par trois mille trois cents (3.300) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros chacune (EUR 25.-);

- Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la Société.

- Que la comparante a fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour

Changement de la dénomination sociale de la société de DIF Infrastructure Capital Holdings (Netherlands) S.à r.l. à Aberdeen Infrastructure Capital Holdings (Netherlands) S.à r.l. et modification subséquente de l'article 1 des Statuts de la Société concernant le siège social qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.** Par la présente, il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Aberdeen Infrastructure Capital Holdings (Netherlands) S.à r.l., (ci-après la «Société»), qui sera régie par les lois relatives à une telle entité et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).»

Divers.

Unique résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale de la société de DIF Infrastructure Capital Holdings (Netherlands) S.à r.l. à Aberdeen Infrastructure Capital Holdings (Netherlands) S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 1 des Statuts de la Société concernant le siège social qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.** Par la présente, il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Aberdeen Infrastructure Capital Holdings (Netherlands) S.à r.l., (ci-après la «Société»), qui sera régie par les lois relatives à une telle entité et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: K. Hughes et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 16 mars 2015. Relation: 2LAC/2015/5617. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 25 mars 2015.

Référence de publication: 2015046355/119.

(150052934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

Mobsat Gérance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 131.591.

In the year two thousand and fifteen, on the twentieth of January.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of "Mobsat Gérance S.à r.l.", a société à responsabilité limitée having its registered office in L-5365 Munsbach, 9, Rue Gabriel Lippmann, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under RCS number B131.591 (the "Company"). The Company has been incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, then notary residing in Luxembourg, dated August 30th 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2316 of October 16th, 2007. The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on October 26th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 291 of February 5th, 2008.

The meeting is presided by Me Mathilde Lattard, professionally residing in Luxembourg, who appoints as secretary and as scrutineer Mr Rémy Demesse, professionally residing in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed "ne varietur" by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list, that all of the shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforementioned agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Change of the registered office of the Company from L-5365 Munsbach, 9, Rue Gabriel Lippmann to L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, and amendment of Article 4, first sentence of the articles of association which will henceforth read as follows:

"The Company has its registered office in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg."

2. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The meeting decided to change the registered office of the company from L-5365 Munsbach, 9, Rue Gabriel Lippmann to L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, and to amend Article 4, first sentence of the articles of association so as to henceforth read as follows:

"The Company has its registered office in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg."

Nothing else being on the agenda, the chairman closes the meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille quinze, le vingt janvier.

Par-devant Nous, Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «Mobsat Gérance S.à r.l.», avec siège social à L-5365 Munsbach, 9, Rue Gabriel Lippmann, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS B131.591 (la «Société»). La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 30 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2316 du 16 octobre 2007, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois

suivant acte du notaire Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 291 du 5 février 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Me Mathilde Lattard, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire et comme scrutateur Monsieur Rémy Demesse, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée «ne varietur» par les associés présents, les mandataires des associés représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des associés représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de l'adresse du siège social de la Société de L-5365 Munsbach, 9, Rue Gabriel Lippmann à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, et modification de l'article 4, première phrase des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.»

Ce fait exposé et reconnu exact par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer l'adresse du siège social de la Société de L-5365 Munsbach, 9, Rue Gabriel Lippmann à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, et de modifier par conséquence l'article 4, première phrase, des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version Française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. LATTARD, R. DEMESSE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 26 janvier 2015. Relation: 1LAC/2015/2204. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 mars 2015.

Référence de publication: 2015045236/95.

(150051481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

Nalozo S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 133.773.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third day of the month of February;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

1. Permira IV L.P.2, a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner, Permira IV Managers L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner Permira IV Managers Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, by virtue of a power of attorney given in Guernsey;

2. Nalozo Topco S.à r.l., a company organised under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register with number B 133.519, having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, here represented by Mr. Christian DOSTERT, pre-named, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg;

3. Nalozo MIV L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner Nalozo Guernsey GP Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, pre-named, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey.

The said powers of attorneys, initialed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing parties and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The above-mentioned entities are the shareholders (the "Shareholders") which are also holders of all voting rights of Nalozo S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of forty-seven million six hundred fifty-five thousand seven hundred seventy-two euro (EUR 47,655,772.-), having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 133.773 and incorporated pursuant to a deed of Me Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), dated 11 October 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 19 December 2007, number 2952, page 141667 (the "Company"). The articles have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary dated 23 February 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Such appearing person, acting in his above stated capacity, has required the officiating notary to draw up as follows:

The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. To acknowledge and approve the repurchase by the Company pursuant to a resolution of the board of managers passed on the date of this meeting of shareholders of the six million nine hundred seventy-four thousand eight hundred and three (6,974,803) class D shares and sixty-three million nine hundred ninety-nine thousand five hundred eight (63,999,508) class F shares in the Company with a par value of Euro 1 (EUR 1.-) each.

2. Reduce the share capital of the Company by an amount of seventy million nine hundred seventy-four thousand three hundred eleven Euros (EUR 70,974,311.-) from its amount of eighty-two million eight hundred eighty-five thousand six hundred seventy-nine Euro (EUR 82,885,679.-) to eleven million nine hundred eleven thousand three hundred sixty-eight Euros (EUR 11,911,368.-) by cancellation of six million nine hundred seventy-four thousand eight hundred and three (6,974,803) class D shares and sixty-three million nine hundred ninety-nine thousand five hundred eight (63,999,508) class F shares.

3. Amendment of article 5 of the Articles to reflect the capital reduction.

4. Miscellaneous.

First resolution

The Shareholders resolve to acknowledge and approve the repurchase by the Company pursuant to a resolution of the board of managers passed on the date of this meeting of shareholders of the six million nine hundred seventy-four thousand eight hundred and three (6,974,803) class D shares and sixty-three million nine hundred ninety-nine thousand five hundred eight (63,999,508) class F shares in the Company with a par value of Euro 1 (EUR 1.-) each.

Second resolution

The Shareholders resolve to reduce the share capital of the Company by an amount of seventy million nine hundred seventy-four thousand three hundred eleven Euros (EUR 70,974,311.-) from its amount of eighty-two million eight hundred eighty-five thousand six hundred seventy-nine Euro (EUR 82,885,679) to eleven million nine hundred eleven thousand three hundred sixty-eight Euros (EUR 11,911,368.-) by cancellation of six million nine hundred seventy-four thousand eight hundred and three (6,974,803) class D shares and sixty-three million nine hundred ninety-nine thousand five hundred eight (63,999,508) class F shares.

Third resolution

Further to the above resolutions, the Shareholders resolve to amend article 5.1 of the Articles which shall now read as follows:

" **Art. 5.1.** The Company's share capital is set at eleven million nine hundred eleven thousand three hundred sixty-eight Euros (EUR 11,911,368.-) represented by:

- eleven million seven hundred eleven thousand three hundred sixty-seven (11,711,367) class A shares (the "Class A Shares");

- one hundred thousand (100,000) class B shares (the "Class B Shares"),

- one (1) class C share, (the "Class C Share");

- fifty thousand (50,000) class E shares (the "Class E Shares"),

- fifty thousand (50,000) class G shares (the "Class G Shares"),
with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (all together the "Shares").
The Company may repurchase, redeem and/or cancel its Shares subject as provided in the Law."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately two thousand one hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-troisième jour du mois de février;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1. Permira IV L.P.2, un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernesey) de 1995, agissant par son general partner, Permira IV Managers L.P., un limited partnership inscrite à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernesey) de 1995, agissant par son general partner Permira IV Managers Limited avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands,

dûment représenté par Monsieur Christian DOSTERT, cleric de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey;

2. Nalozo Topco S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous numéro B 133.519, ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

dûment représentée par Monsieur Christian DOSTERT, pré-qualifié, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg;

3. Nalozo MIV LP, un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernesey) de 1995, agissant par son general partner Nalozo Guernesey GP Limited avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands,

dûment représenté par Monsieur Christian DOSTERT, pré-qualifié, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey.

Les procurations signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et par le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les entités susmentionnés sont les associés (les "Associés") détenteurs de l'ensemble des droits de vote de Nalozo S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg avec un capital social de quarante-sept million six cent cinquante-cinq mille sept cent soixante-douze euros (47.655.772,-EUR), ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.773, constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 11 octobre 2007, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 19 décembre 2007, numéro 2952, page 141667 (la "Société"). Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussignée en date du 23 février 2015, non encore publié au Mémorial C.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Que l'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour

1. Reconnaissance et approbation du rachat par la Société par résolutions du conseil de gérance tenues ce jour des six millions neuf cent soixante-quatorze mille huit cent trois (6.974.803) parts sociales de catégorie D et soixante-trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent huit (63.999.508) parts sociales de catégorie F.

2. Diminution du capital social de la Société d'un montant de soixante-dix million neuf cent soixante-quatorze mille trois cent onze Euros (70.974.311,- EUR) afin de porter son montant actuel de quatre-vingt-deux million huit cent quatre-

vingt-cinq mille six cent soixante-dix-neuf Euros (82.885.679,- EUR) à onze million neuf cent onze mille trois cent soixante-huit Euros (11.911.368,- EUR) par l'annulation de six millions neuf cent soixante-quatorze mille huit cent trois (6.974.803) parts sociales de catégorie D et soixante-trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent huit (63.999.508) parts sociales de catégorie F.

3. Modification de l'article 5.1 des Statuts de la Société.

4. Divers.

Première résolution

Les Associés décident de reconnaître et approuver le rachat par la Société par résolutions du conseil de gérance tenues ce jour des six millions neuf cent soixante-quatorze mille huit cent trois (6.974.803) parts sociales de catégorie D et soixante-trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent huit (63.999.508) parts sociales de catégorie F.

Deuxième résolution

Les Associés décident de diminuer le capital social de la Société d'un montant de soixante-dix million neuf cent soixante-quatorze mille trois cent onze Euros (70.974.311,- EUR) afin de porter son montant actuel de quatre-vingt-deux million huit cent quatre-vingt-cinq mille six cent soixante-dix-neuf Euros (82.885.679,- EUR) à onze million neuf cent onze mille trois cent soixante-huit Euros (11.911.368,- EUR) par l'annulation de six millions neuf cent soixante-quatorze mille huit cent trois (6.974.803) parts sociales de catégorie D et soixante-trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent huit (63.999.508) parts sociales de catégorie F.

Troisième résolution

Suite aux résolutions ci-dessus, les Associés décident de modifier l'article 5.1 des Statuts de la Société, qui se lira désormais comme suit:

" **Art. 5.1.** Le capital souscrit est fixé à onze million neuf cent onze mille trois cent soixante-huit Euros (11.911.368,- EUR) représenté par:

- onze million sept cent onze mille trois cent soixante-sept (11.711.367) parts sociales de catégorie A (les "Parts Sociales A"),

- cent mille (100.000) parts sociales de catégorie B (les "Parts Sociales B"),

- une (1) part sociale de catégorie C (les "Parts Sociales C"),

- cinquante mille (50.000) parts sociales de catégorie E (les "Parts Sociales E"), et

- cinquante mille (50.000) parts sociales de catégorie G (les "Parts Sociales G"),

ayant chacune une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) et toutes entièrement libérées (les "Parts Sociales").

La Société pourra racheter et/ou annuler des Parts Sociales sous réserve ce qui est prévu par la Loi."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de deux mille cent euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 26 février 2015. 2LAC/2015/4257. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 3 mars 2015.

Référence de publication: 2015045267/171.

(150051419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

LGL Corporate Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 195.493.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth day of March.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

1.- Mr James BODY, director, born on the 5th of April 1976 in Clare (Ireland), residing professionally at 26-28 rue Edward Steichen, L-2540, Luxembourg, and

2.- LGL Holdings Limited, a company existing and governed by the laws of Jersey, having its registered office at Liberation House, Castle Street, St. Helier, JE4 8RY, Jersey, filed at the Jersey Financial Services Commission Companies Registry, under the number 117877, here represented by Mr Mark BECKETT, director, residing professionally at 26-28 rue Edward Steichen, L-2540, Luxembourg, by virtue of a power of attorney delivered to him, which after being signed "ne varietur" by the appearing and the officiating notary, shall remain attached to the present deed.

Such appearing persons, acting as said before, have requested the officiating notary to enact the deed of association of a public limited company (société anonyme) to establish as follows:

I. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There exists a public limited company ("société anonyme") under the name of "LGL Corporate Luxembourg S.A." (the "Company"), governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

Art. 2. The duration of the Company is unlimited.

Art. 3. The object of the Company is to carry out all services, directly or indirectly, relating to the profession of "Expert-Comptable", tax advisor, and any type of other advisory and administration services authorized to this aforementioned profession including domiciliation, administration and accounting services, auditing and payroll services.

The object of the Company is furthermore to provide all administrative, accounting and domiciliation services, to Luxembourgish or foreign companies, in accordance with the provisions of the law of May 31st, 1999, relating to the domiciliation activities, to provide consultations in the financial, administrative and fiscal fields, as well as to exercise all other activities which are not incompatible with the profession of "Expert-Comptable" aforesaid.

The Company can use its own funds for the creation, the management, the development and the liquidation of a portfolio consisting of any type of securities or patent of whatever origin, to assist with the creation, the development and the control of any company, to acquire by way of contribution, of subscription, call or put option and by any other way any securities or patent, to dispose of these by way of cession, exchange or otherwise, to realize its business and patents, to grant to companies in which it has an interest loans, advance payments or guarantees of whatever nature.

The Company can borrow in any form and can issue bonds or notes.

The Company can furthermore be involved in any financial operations, comprising moveable as well as immovable property that it may deem useful in the fulfillment of its goal.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered office of the Company may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a simple decision of the board of directors or by the sole director.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the articles.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple resolution of the board of directors of the Company.

II. Capital - Shares

Art. 5. The Company's subscribed capital is fixed at thirty one thousand Euros (31,000.- EUR), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one Euro (31.- EUR) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of the Articles.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the Law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by means of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§ 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of shareholders Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held on the last Wednesday of the month of April at 10:00 a.m. at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person by writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication as his proxy.

The use of video conferencing equipment, conference call or other means of telecommunication shall be allowed and the shareholders using these technologies shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video, by phone or by other means of telecommunication. After deliberation, votes may also be cast in writing or by electronic mail telephone or other means of telecommunication, provided in such latter event such vote shall be confirmed in writing. Any shareholder can also vote by correspondence, by returning a duly completed and executed form (the "form") sent by the board of directors, or any two directors, as the case may be and containing the following in English and French:

- a) the name and address of the shareholder;
- b) the number of shares he owns;
- c) each resolution upon which a vote is required;
- d) a statement whereby the shareholder acknowledges having been informed of the resolution(s) upon which a vote is required;
- e) a box for each resolution to be considered;
- f) an invitation to tick the box corresponding to the resolutions that the shareholder wants to approve, reject or refrain from voting;
- g) the place and date of execution of the form;
- h) the signature of the form and the identity of the authorized signatory as the case may be; and
- i) the following statement: "In case of lack of indication of vote and no box is ticked, the form is void." The indication of contradictory votes regarding a resolution will be assimilated to a lack of indication of vote. The form can be validly used for successive meetings convened on the same day or reconvened on another day. Votes by correspondence are taken into account only if the form is received by the Company at least two days before the meeting. A shareholder cannot send to the Company a proxy and the form for the same meeting. However, should those two documents be received by the Company, only the vote expressed in the form will be taken into account.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three (3) members who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification.

These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail, by facsimile or any other similar means of communication, to be confirmed in writing, the entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound (i) by the joint signature of any two (2) directors, (ii) by the individual signature of the managing director or (iii) by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

V. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on January 1 and shall terminate on December 31 of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by Law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Dividends may also be paid out of inappropriate net profit brought forward from prior years. Dividends shall be paid in Euros or by free allotment of shares of the Company or otherwise in specie as the directors may determine, and may be paid at such times as may be determined by the board of directors.

Payment of dividends shall be made to holders of shares at their addresses in the register of shareholders. No interest shall be due against the Company on dividends declared but unclaimed.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. The Articles may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory dispositions

- 1.- The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2015.
- 2.- The first General Meeting will be held in the year 2016.
- 3.- Exceptionally the first managing director will be appointed in the general meeting being held in the incorporation deed.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, all the shares have been subscribed by the shareholders as follows:

Shareholder	Number of shares
1.- Mr James BODY	510
2.- LGL Holdings Limited,	<u>490</u>
Total: one thousand shares	1,000

All the shares have been fully paid up by the aforesaid subscribers by payment in cash so that the amount of thirty one thousand Euro (31.000.-EUR) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Costs

The amount for expenditures and expenses, remunerations and costs, under whichever form, which are to be paid by the Company or which are to be born by the Company for reasons of its incorporation, amounts to approximately EUR 1.500.-.

Extraordinary general meeting

The aforementioned appearing, representing the whole of the subscribed share capital, have adopted in the present general meeting the following resolutions by unanimous vote:

I. The number of directors is fixed at three (3) and the number of statutory auditors is fixed at one (1):

II.- Are appointed as directors

Mr James BODY, director, born on the 5th of April 1976 in Clare (Ireland), residing professionally at 26-28 rue Edward Steichen, L-2540, Luxembourg,

Mr. Mark BECKETT, director, born on the 14th September 1975 in London, UK, residing professionally at 26-28 rue Edward Steichen, L-2540, Luxembourg, and

Mr. Christian TAILLEUR, director, born on the 17th May 1967 in Metz, France, residing professionally at 26-28 rue Edward Steichen, L-2540, Luxembourg

III.- "TSM Services (Luxembourg) S.à r.l.", a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established and having its registered office in L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg") section B, under the number 152398, is appointed as statutory auditor ("commissaire aux comptes").

IV.- Using the faculty given in point 3 of the transitory provisions the general meeting appoints Mr James BODY, prenamed, as managing director.

V.- The mandates of the directors, the managing director and of the statutory auditor, shall end at the issued of the ordinary general meeting held in the year 2020.

VI. The address of the registered seat of the Company shall be in L2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the appearing persons, acting as said before, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, they all signed together with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le seize mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- Mr James BODY, directeur, né à Clare (Irlande), le 5 avril 1976, ayant son domicile professionnel au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540, Luxembourg, et

2.- LGL Holdings Limited, société existant et gouvernée par les lois du Jersey, ayant son siège social à Liberation House, Castle Street, St. Helier, JE4 8RY Jersey, inscrite auprès du «Jersey Financial Services Commission Companies Registry» sous le numéro 117877, ici représentée par Monsieur Mark BECKETT, directeur, ayant son domicile professionnel au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540, Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Lesquelles parties comparantes, agissant comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer par les présentes et les statuts ont été arrêtés comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "LGL Corporate Luxembourg S.A." (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet d'exécuter tous services, directement ou indirectement liées, à la profession d'Expert-comptable, l'expertise fiscale ainsi que toutes prestations de services administratifs de conseils autorisés par cette activité dont la domiciliation, l'administration et le comptabilité, l'audit et le secrétariat social.

L'objet de la Société est également la prestation de services administratifs, comptables, et de domiciliation, pour des entreprises luxembourgeoises et étrangères, en application des dispositions de la loi du 31 mai 1999, sur les activités de domiciliation, la prestation de conseils dans la domaine financier, administrative, et sur le plan fiscal, et d'exercer toutes autres activités, qui sont pas incompatibles avec l'exercice de la profession d'Expert comptable tel que décrit ci-dessus.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations ou de billets.

La Société pourra faire en outre toutes opérations financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son projet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une simple décision du conseil d'administration la Société ou, dans le cas d'un administrateur unique, par une décision de l'administrateur unique.

II. Capital social - Actions

Art. 5. La capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions avec une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le dernier Mercredi du mois d'avril à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par courriel, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue anglaise et française:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) la signature du formulaire et l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul." L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour ou reconvoquées un autre jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes

à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.
3. Exceptionnellement le premier administrateur délégué pourra être nommé dans l'assemblée générale qui se tiendra dans l'acte de constitution.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les mille (1.000) actions ont été souscrites par les actionnaires comme suit:

Actionnaire	Nombre d'actions
1.- Mr James BODY	510
2.- LGL Holdings Limited	490
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées moyennant des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par les actionnaires

Les comparants, agissant comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Sont nommés à la fonction d'administrateurs:

Mr James BODY, directeur, né à Clare (Irlande), le 5 avril 1976, ayant son domicile professionnel au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540, Luxembourg,

Mr. Mark BECKETT, directeur, né à Londres (Royaume-Uni), le 14 septembre 1975, ayant son domicile professionnel au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540, Luxembourg, et

Mr. Christian TAILLEUR, directeur, né à Metz (France), le 17 mai 1967, ayant son domicile professionnel au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540, Luxembourg.

3) TSM Services (Luxembourg) Sarl, société à responsabilité limitée ayant son siège social au 26-28 rue Edward Steichen, L-2540, Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 152398 est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.

4) Faisant usage de la faculté du point 3 dans les mesures transitoires, l'assemblée générale nomme Mr James BODY, préqualifié, à la fonction d'administrateur délégué.

5) Les mandats des administrateurs de l'administrateur délégué et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2020.

6) L'adresse du siège social de la Société sera établie à L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à 1.500,-EUR.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ès qualités qu'ils agissent, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: James BODY, Mark BECKETT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 19 mars 2015. Relation GAC/2015/2289. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015045198/507.

(150051377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

ECSF, Société Civile Immobilière, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2614 Luxembourg, 7, rue Pierre Thinnès.

R.C.S. Luxembourg E 5.592.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le 19 mars 2015

Entre:

- Monsieur Etienne Cuquemelle, employé privé, né le 24 juin 1973 à Maubeuge (France) et demeurant à L-2614 Luxembourg 7, rue Pierre Thinnès et

- Madame Sonia Franco-Cuquemelle, professeur d'espagnol, née le 08 août 1966 à Neiva-Huila (Colombie) et demeurant à L-2614 Luxembourg 7, rue Pierre Thinnès

et ceux qui pourront devenir associés par la suite, il est constitué par les présentes une société civile immobilière régie par le Code civil et les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les associés ci-avant une société civile immobilière qui prend la dénomination de ECSF, Société Civile Immobilière,

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition d'immeubles destinés, soit à être attribués aux associés en jouissance, soit à être gérés par leur location ou par leur remise gracieuse à des associés, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement, avec toutes activités s'il y a lieu à condition qu'elles soient civiles et non commerciales; la Société de la même manière pourra être porteur de parts d'autres sociétés civiles immobilières luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet similaire ou permettant la jouissance des immeubles sociaux en totalité ou par fractions correspondantes à des parts sociales.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision unanime des associés.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

II. Apports, Capital social. Transmission des parts, Responsabilité des associés

Art. 5. Le capital social est fixé à 1 000,- EUR (mille EUR) représenté par mille (1 000) parts de 1 EUR (1,- EUR) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés et, en cas de décès, aux descendants en ligne directe. Les parts ne pourront pas faire l'objet d'un apport dans une communauté universelle. Toute situation de fait rendant impossible l'observation de ces dispositions sera réglée par les dispositions de la loi.

Art. 7. Toute cession de parts, sans préjudice de formalités supplémentaires prévues aux présents statuts, s'opérera par acte authentique ou sous seing privé.

Art. 8. Les cessions de parts à des tiers autres que ceux énumérés à l'article six requièrent une majorité d'au moins 80% des parts à donner lors d'une assemblée générale.

Tout associé désirant céder tout ou partie de ses parts à un tiers ou consentir à des tiers un usufruit sur une ou plusieurs de ses parts, doit en informer le conseil de gérance, qui, à cet effet, convoquera une assemblée générale extraordinaire ayant à son ordre du jour l'agrément du cessionnaire ou du bénéficiaire de l'usufruit.

Lorsque l'assemblée générale extraordinaire n'atteint par le quorum requis ou qu'elle refuse d'agréer le cessionnaire, la Société est en droit de racheter les parts, visées à l'alinéa précédent, pour son propre compte ou pour compte de personnes à désigner par elle. Ce droit de rachat s'exercera au même prix que celui que l'acheteur initial s'était irrévocablement engagé à payer.

Le non-exercice du droit de rachat par la Société ouvre un droit de préemption sur les parts au profit de tous les coassociés du cédant au prorata de leurs parts dans la Société.

Sauf accord du cédant le droit de rachat et le droit de préemption doivent être exercés sur la totalité des parts faisant l'objet dudit droit.

Le rachat effectué par la Société sans désignation de tiers cessionnaires comporte l'obligation de procéder concomitamment à l'annulation de ces parts et à la réduction correspondante de son capital

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé font naître le droit de rachat au profit de la Société et subsidiairement le droit de préemption au profit des coassociés de l'interdit, du failli ou de l'associé en déconfiture conformément aux stipulations des quatre alinéas précédents.

Art. 9. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 10. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la Société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient.

Art. 11. Chaque part d'intérêts est indivisible à l'égard de la Société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la Société pourra suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des copropriétaires indivis.

Art. 12. Les droits et obligation attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés,

III. Gérance, Année sociale, Assemblées

Art. 13. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée fixe la durée de leur mandat.

Art. 14. Les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet les gérants ont tous les pouvoirs non réservés expressément par les statuts et par l'assemblée générale.

Les gérants peuvent acheter ou vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques, sans préjudice de toute disposition prise en assemblée générale.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des gérants.

Ils administrent les biens de la Société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables, ils touchent les sommes dues à la Société à tel titre et pour telles cause que ce soit ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils réglementent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant. Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescement et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés, ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils représentent la Société en justice.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 15. Chacun des associés a un droit de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la Société. Chacun des associés, notamment les associés en charge de la gérance, sont tenus de contribuer par leur travail et leur industrie à la bonne marche de la société, et ce en proportion des parts sociales détenues.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et qui termine au 31 décembre 2015.

Art. 17. Les assemblées des associés sont convoquées par un ou plusieurs gérants, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, moyennant lettre recommandée à la poste avec un préavis de 3 jours francs au moins et indication de l'ordre du jour dans les convocations ou par tout moyen de communication électronique pour autant que le destinataire en ait accusé réception. L'assemblée doit également être convoquée par le conseil de gérance dans la quinzaine de la réception de la demande et dans les mêmes formes que ci-dessus, lorsqu'un ou plusieurs associés possédant au moins dix pour cent (10%) du capital social en font la demande par lettre recommandée en indiquant l'ordre du jour de l'assemblée ou par tout moyen de communication électronique pour autant que les destinataires en aient accusé réception. L'assemblée pourra même se réunir sur simple convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 18. Les associés se réunissent chaque année en assemblée endéans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 19. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé ou par un tiers en le nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire). Les associés sont également autorisés à participer à une assemblée générale des associés par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue par tout moyen de communication approprié.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation.

Art. 20. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 21. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, qu'elle qu'en soit la nature et l'importance.

Art. 22. L'assemblée générale statuera à la majorité des trois quarts des parts émises sur les propositions de modification des statuts, notamment d'augmentation ou de réduction du capital et de la division afférente en parts sociales; de dissolution, de fusion ou scission ou de transformation en société de toute autre forme, d'extension ou de restriction de l'objet social.

Les cessions de parts conformément à l'article huit des statuts doivent être agréées par une délibération unanime de tous les associés.

IV. Dissolution, Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, l'assemblée générale règle sur la proposition de la gérance le mode de liquidation et, le cas échéant, nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Art. 24. La Société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même, l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la Société, celle-ci continuera entre les autres associés à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire.

La révocation d'un ou de plusieurs gérants n'entraînera pas la dissolution de la Société.

V. Disposition générale

Art. 25. Les articles 1841 et 1842 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé.

Disposition transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2015

Souscription

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis les soussignés déclarent souscrire aux 1 000 parts, comme suit:

1. Monsieur Etienne Cuquemelle, pré-cité:	500
2. Madame Franco-Cuquemelle Sonia, pré-citée:	500
TOTAL: (mille)	1 000

Ces parts ont été intégralement libérées par des apports en espèces provenant de la communauté du mariage, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Réunion en Assemblée Générale

Et à l'instant, les soussignés se sont réunis en assemblée générale et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur Etienne Cuquemelle et Madame Franco-Cuquemelle Sonia, pré-cités, sont nommés gérants pour une durée indéterminée. Ils auront tous les pouvoirs prévus à l'article quatorze des statuts.

2. Le siège social est établi à L-2614 Luxembourg, 7, rue Pierre Thinnes

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait en trois originaux à Luxembourg, le 19 mars 2015.

Sonia Franco-Cuquemelle / Etienne Cuquemelle

Les parties intervenantes / -

Référence de publication: 2015045736/147.

(150052212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Point Partners Nominee 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 195.530.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth of March.

Before us Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

POINT PARTNERS GP S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, registered with Registre de Commerce et des Sociétés under number B 188369, having its registered office at 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg here represented by Me Stéphanie Weydert, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given on March 10, 2015.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name POINT PARTNERS NOMINEE 2 S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

2.5 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares**Art. 5. Share Capital.**

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders representing three quarters of the rights owned by the surviving shareholders. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

C. Decisions of the shareholders**Art. 8. Collective decisions of the shareholders.**

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital. If this majority is not reached in a first meeting or proposed written resolution, the shareholders may be convened a second time with the same agenda or receive such proposed written resolution a second time by registered letter, decisions are validly adopted in so far as they are adopted by a majority of the votes validly cast whichever is the fraction of the share capital represented.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers and there shall be two (2) different classes of managers, namely class A managers and class B managers.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole manager".

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

Art. 15. Vacancy in the office of a manager.

15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

15.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 16. Convening meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers shall meet upon call by the chairman, the secretary or any two (2) managers. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

17.5 The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers and at least one (1) class A manager and one (1) class B manager are present or represented at a meeting of the board of managers.

17.6 Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting, including the vote of at least one (1) class A manager and one (1) class B manager. The chairman, if any, shall have a casting vote.

17.7 The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.

18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 19. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, by the joint signatures of one (1) class A manager and one (1) class B manager, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision**Art. 20. Auditor(s).**

20.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

20.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

20.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

20.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé (s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

20.5 An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 21. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Annual accounts and allocation of profits.

22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

22.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

22.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 23. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

24.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 25. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2015.

2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The twelve thousand five hundred (12,500) shares issued have been subscribed by POINT PARTNERS GP S.à r.l., aforementioned, for the price of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is entirely allocated to the share capital.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Resolutions of the shareholders

The incorporating shareholders, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, have passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term:

(i) Mrs. Josephine Andonissamy, born in Pondichery, India, on 27 February 1973, professionally residing at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as class A manager;

(ii) Mr. Pascal Brayeur, born in Liège, Belgium on 10 December 1979, professionally residing at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as class A manager;

(iii) Mr. Gysbert Muller, born in Vredendal, South Africa on 28 July 1981, professionally residing at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as class A manager;

(iv) Mr. Joao Rolo, born in Cascais, Portugal on 26 May 1975, professionally residing at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as class A manager;

(v) Mr. Michael Spies, born in Boston, Massachusetts, USA on 4 September 1957, professionally residing at Centrium, 61 Aldwych, London, WC2B 4AE, as class B manager;

(vi) Mr. Florian Reiff, born in Stuttgart, Germany on 27 October 1970, professionally residing at Taunus Turm, Taunustor 1, 60310 Frankfurt am Main, as class B manager; and

(vii) Mr. Michael B. Benner, born in Baltimore, Maryland, USA on 11 May 1955, professionally residing at 45, Rockefeller Plaza, New York, NY 10111, as class B manager.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing proxyholder and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille quinze, le treize mars,

Par-devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

POINT PARTNERS GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et de Sociétés sous le numéro B 188369, ayant son siège social au 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ici dûment représentée par Maître Stéphanie Weydert, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 mars 2015

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination POINT PARTNERS NOMINEE 2 S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société a, en outre, pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, y compris la détention de participations directes ou indirectes dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

2.5 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales**Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants représentant les trois quarts des droits des survivants. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

C. Décisions des associés**Art. 8. Décisions collectives des associés.**

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation à cette assemblée générale. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois par lettres recommandées avec le même ordre du jour et les décisions sont valablement prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance, et il existera deux catégories de gérants, nommément les gérants de catégorie A et les gérants de catégorie B.

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.

15.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

15.2 Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président, du secrétaire, ou de deux (2) gérants. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres et au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

17.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance, comptant au moins le vote d'un (1) gérant de catégorie A et d'un (1) gérant de catégorie B. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, dispose d'une voix prépondérante.

17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

18.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 19. Rapports avec les tiers. La Société sera engagée envers les tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'un (1) gérant de catégorie A et d'un (1) gérant de catégorie B, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et surveillance

Art. 20. Commissaire(s) - réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

20.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

22.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation**Art. 24. Liquidation.**

24.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

24.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les douze mille cinq cent (12.500) parts sociales émises ont été souscrites par POINT PARTNERS GP S.à r.l., susmentionnée, pour un prix de douze mille cinq cent (EUR 12.500). Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) est entièrement affecté au capital social.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Résolutions des associés

Les associés fondateurs, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, ont adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérant pour une durée illimitée:
 - (i) Madame Josephine Andonissamy, née à Pondichery, Inde, le 27 février 1973, résidant professionnellement au 34-38, Avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de catégorie A;

(ii) Monsieur Pascal Brayer, né à Liège, Belgique, le 10 décembre 1979, résidant professionnellement au 34-38, Avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de catégorie A;

(iii) Monsieur Gysbert Muller, né à Vredendal, en Afrique du Sud, le 28 juillet 1981, résidant professionnellement au 34-38, Avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de catégorie A;

(iv) Monsieur Joao Rolo, né à Cacais, Portugal, le 26 mai 1975, résidant professionnellement au 34-38, Avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de catégorie A;

(v) Monsieur Michael Spies, né à Boston, Massachusetts, Etats-Unis, le 4 septembre 1957, résidant professionnellement à Centrium, 61 Aldwych, Londres, WC2B 4AE, en tant que gérant de catégorie B;

(vi) Monsieur Florian Reiff, né à Stuttgart, Allemagne, le 27 octobre 1970, résidant professionnellement à Taunus Turm, Taunustor 1, 60310 Frankfurt-sur-le-Main, en tant que gérant de catégorie B; et

(vii) Monsieur Michael B. Benner, né à Baltimore, Maryland, Etats-Unis, le 11 mai 1955, résidant professionnellement au 45, Rockefeller Plaza, New York, NY 10111, en tant que gérant de catégorie B.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande du mandataire de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande du même mandataire et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Weydert, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 17 mars 2015. GAC/2015/2232. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 23 mars 2015.

Référence de publication: 2015046029/551.

(150052143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Phisolina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 40.391.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 13 mars 2015 à qu'il a été procédé à une reconstitution entière des organes sociaux et qu'ont été:

a) renommés administrateurs

- Monsieur Jean-Frédéric BERNARD, indépendant, demeurant à B-1180 Uccle, 166, avenue des Hospices

- Monsieur Paul LEBRUN, administrateur de sociétés, demeurant 121 rue Calais à H9X 2L5 Baie-d'Urfe, Montréal, Québec, Canada;

b) nommé nouvel administrateur

- Monsieur Marc MEYNIER de SALINELLES, conseiller financier, demeurant à F- 78150 Le Chesnay, 17, rue Guilloteaux Vatel

Les mandats d'administrateur de Messieurs Richard Fielz, Claude Geiben et Nicolas Schaeffer sont annulés avec effet immédiat.

c) Nommé nouveau commissaire aux comptes

- Monsieur Jérôme DOMANGE, directeur de société, avec adresse professionnelle L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre Goffin.

Le mandat des organes sociaux nouvellement élus et réélus expirera jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en l'an 2019.

Luxembourg, le 13 mars 2015.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2015044648/28.

(150050721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2015.

Sud Latitude Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 43.582.

Le bilan de la société au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015044745/12.

(150050984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2015.

Association PluSanté, asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7625 Larochette, 2, rue Scheerbach.

R.C.S. Luxembourg F 10.333.

STATUTS

1 - L'Association PluSanté, asbl constituée en 21/03/2015, est une personne morale de droit privé, à but non lucratif dont le siège social est 2 rue Scheerbach L-7625 Larochette, Luxembourg.

Durable pour une période indéterminée et régie par ces règlements et la loi du 21 avril 1928, sur les associations et les fondations sans but lucratif et applicable, sans aucun lien politique ou religieuse. Ses activités s'étendent sur le territoire national et international.

Seule paragraphe - l'Association peut établir des succursales et bureaux de représentation dans d'autres régions du pays et à l'étranger.

2 - L'objet de la association est promouvoir la santé et bien être et contribuer à son progrès et de la diffusion dans le pays par le biais de l'organisation et l'exécution des activités universitaires et scientifiques, au niveau communautaire tant professionnel, au sein et en dehors du pays.

Promouvoir des accords avec des institutions publiques et privées afin d'avoir les prix réduits aux membres associés aux soins de santé et bien-être. Divulgarion de ces mêmes protocoles dans les médias.

D'atteindre ses objectifs l'APS, asbl peut, sans limitation, promotion constitue les activités suivantes:

Fourniture de services dans le domaine de la santé et du bien être;

Assistance à la population dans les domaines des soins de santé primaires, en mettant l'accent sur la stratégie de la santé familiale, visant à l'aide intégrée à la santé, de recherche scientifique et de surveillance;

Préparation, mise en oeuvre et participation à des projets dans les domaines de ses activités;

Participation dans les programmes d'assistance et de coopération technique, ainsi que dans la recherche scientifique dans ces domaines, développé par État ou privé des entités à l'échelle nationale et internationale;

Organisation, promotion et participation à des activités culturelles et éducatives, telles que: formation, des conférences, workshop, des séminaires, des expositions et des autres formes de diffusion du progrès technique et scientifique, dans ses domaines d'activité, de Luxembourg et d'autres pays;

Promotion des invitations aux collaborateurs nationaux et internationaux à effectuer des travaux de recherche, formation, conférences, séminaires et autres activités scientifiques, d'éducatifs et information du public;

Promotion des publications de documents relies aux objectifs de l'APS, asbl;

Coopération avec d'autres organismes ou institutions ayant des objectifs similaires;

Collecte de fonds par les institutions nationales et internationales, pour financer des projets et/ou programmes ou d'autres entités poursuivant des objectifs semblables à ceux de l'APS, asbl;

Prestation de services, de produire et de vendre des produits découlant de ses activités, dont les recettes devraient être appliqués dans des projets conformes aux objectifs sociaux de l'Association, ou attribuer des droits d'auteur et des marques;

Développer d'autres activités qui pourraient être nécessaires pour atteindre les objectifs de l'institution.

Dans le développement de leurs objectifs sociaux, l'Association doit promouvoir et fournir aide sociale de actions services-dans un permanent libre au sens large qui d'entre eux exigent (indigent), ne faisant aucune distinction quant à la race, couleur, sexe, orientation sexuelle, statut social, les croyances politiques ou religieuses et toute autre forme de discrimination. La gratuité appliquée par l'APS, asbl qui ayant besoin (nécessiteux) se tiendra dans les critères et exigences établies par le Conseil et la volonté, entre autres, les paramètres déterminés par les règles régissant les entités caritatives d'aide sociale.

L'APS, asbl, auront la possibilité de gérer des projets financés par des organisations internationales telles que le Family Health International, l'USAID et OMS; L'APS se veut conscient des difficultés qu'organisations sans but lucratif doivent développer des projets à financer, sous gérer correctement ces ressources et ensuite payer les mêmes, l'APS développera diverses activités vise à transférer des technologies par le biais de bureaux d'études et une formation spéciale pour ces entités, afin de transférer toutes les connaissances accumulées au fil des ans.

D'ENTRETIEN

Pour l'entretien de leur objet social l'Association conclut les accords, arrangements, gestion contrats, conditions de contrats et de partenariats pour le financement de programmes et de projets avec des personnes physiques ou morales, nationales ou étrangères, publiques ou privées.

Paragraphe 1 - l'Association doit fournir dans leurs accords, les contrats et les conventions une partie financière spécifique à l'entretien de leurs activités administratives, proportionnées aux coûts et aux exigences de chaque engagement.

Paragraphe 2 - l'Association doivent appliquer leurs revenus, leurs ressources et des résultats opérationnels possibles entièrement sur le territoire national et à l'entretien et le développement de ses objectifs institutionnels.

Paragraphe 3 - L'Association aura un règlement intérieur et un code d'éthique et de déontologie des employés qui doit être approuvé par l'Assemblée générale.

3 - Le nombre minimum des associés c'est 3 associés.

4 - Le comité:

Présidente - Matos Martins Santos, Caria Maria, thérapeute, 20, rue de Rumelange 57840 F-Ottange, France, de nationalité portugaise.

Vice-présidente - Fernandes Pimentel, Ana Rita, Kinésithérapeute, 2a wantergaass L7664 Medernach Luxembourg, de nationalité portugaise.

Trésorier/secrétaire - Florêncio Mota, David Ismael, Officiel de opération de vol, 2a wantergaass L7664 Medernach, Luxembourg, de nationalité portugaise.

5 - Pour être membre associé de l'association, le postulant devra adresser une demande d'adhésion au président de l'association, datée et signée, précisant l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur. Il s'acquittera du montant de la cotisation annuelle fixé par le comité.

Le non-respect de cette condition entraîne la perte de la qualité de membre. Les membres effectives ne paient pas de cotisation.

Les membres associés s'acquitteront d'une cotisation annuelle d'un montant de 55 €.

L'adhésion ne pourra être refusée que si le postulant n'est pas concerné par l'objet de l'association.

La démission ou l'exclusion de tout programme associé peut être effectuée à la demande du membre lui-même ou à la discrétion du Conseil, lorsqu'il y a des conflits d'intérêts ou tout désaccord avec les lignes directrices de l'Association doit être ratifiée en Assemblée.

Cessera d'être partie de l'Association membre effectif dans 03 (trois) années consécutives ne comparait pas à une réunion officielle ou abandon de leurs fonctions. Supprimé l'associé est communiquée par écrit à présenter leur défense et l'appel de la décision d'exclure, pour le Conseil d'administration jusqu'à 30 jours avant l'Assemblée générale, lorsque la décision sera sanctionnée.

L'Association peut rejeter une demande d'adhésion sans avoir à se justifier.

6 - L'Assemblée générale, organe souverain de l'institution, se compose de tous les membres, avec droit de vote en pleine jouissance de vos droits légaux. L'Assemblée générale être installé avec 2/3 (deux tiers) des membres, au siège de l'Association ou tout autre lieu préalablement informé dans sa convocation. Ne pas atteint ce nombre dans le premier appel, le président ouvre la séance le deuxième appel, avec n'importe quel nombre de cadeaux.

Paragraphe 1 - l'Assemblée générale se tiendra, extraordinairement, lorsqu'elle se réunira:

L'Assemblée générale aura lieu, habituellement, une fois par an à:

J'ai-plaisir le rapport annuel du Conseil;

Il - discuter et approuver les comptes et le bilan financier approuvé par le Comité

Supprimer des administrateurs. Dans le cas de la révocation des administrateurs, un quorum sera de 2/3 (deux tiers) des membres présents à l'Assemblée générale convoquée à cet effet.

7 - Le comité:

Le Président, le vice Président, le trésorier/secrétaire doit respecter et faire respecter ces règlements et le code d'éthique et de déontologie des membres;

Représenter l'Association;

Présider les assemblées générales et des réunions de Conseil.

Représenter l'Association activement ou passivement en Cour ou en dehors d'elle.

Autoriser des dépenses et de promouvoir le paiement des obligations;

Octroi de pouvoir établir des pouvoirs d'action spécifiques, à moins que prévu pour les procédures administratives ou judiciaires, ils auront la date de péremption n'excédant pas son mandat;

Participer aux réunions avec droit de vote.

8 Le cotisations de membres associés est de 55 € annuelle, cette valeur peut être change par le Comité en Assemblée générale.

9 - L'exercice coïncide avec l'année civile, commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année.

La bonne tenue des comptes est garantie par le trésorier qui ne procède à des paiements que sur présentation d'une pièce comptable visée du président, du vice-président, du secrétaire. La sincérité et la conformité des comptes sont garanties par deux membres du bureau désignés par l'AG. Les trésoriers présents aux adhérents réunis en AG un rapport comptable annuel complet.

10 - Les présents statuts peuvent être modifiés à tout moment, sous réserve de l'approbation des 2/3 (deux tiers) des membres et le Conseil d'administration présente à l'Assemblée générale convoquée à cet effet.

Paragraphe unique -les propositions d'amendement du présent statut peut être faites par n'importe quel membre et le Conseil d'administration, transmis au directeur général avec une antériorité minimale de 30 (trente) jours suivant la fin de l'Assemblée générale.

11 - Le patrimoine de l'APS, asbl se compose de:

Fonds social;

Profits nets découlant de ses activités;

Accession à la propriété de l'établissement, situé dans la rue 2, rue Scheerbach L-7625 Larochette, Luxembourg.

Paragraphe 1 - le Fonds Social consiste:

Legs et donations de biens meubles et immeubles, fourni ils ne sont pas enregistrés par tous les frais;

Contributions volontaires;

Parrainages, des collaborations financières pour la recherche, des conférences, des séminaires et des objectifs sociaux de l'institution;

Revenu de la vente de produits et/ou des services, des articles éducatifs et scientifiques, des événements et des campagnes;

Biens et valeurs acquis;

Les recettes provenant de l'administration de l'actif de l'Association.

Appartiendra au Conseil d'administration l'acceptation de dons.

Les biens immeubles de l'Association peuvent seulement être enregistrés ou l'APS, asbl aliéné avec l'autorisation du Conseil d'administration et conformément au plan de mise en oeuvre des ressources approuvées par le Conseil de surveillance.

Les biens et droits, mentionné ci-dessus, les membres de l'Institution, de patrimoine ne peut servir à l'accomplissement de ses buts.

Toutes les recettes et les billets de l'Association des ressources sera appliqué obligatoirement l'APS, asbl ou investis dans la réalisation de son but et les objectifs sociaux et institutionnels et en aucun cas doivent les résultats financiers seront distribués aux membres, sympathisants, conseillers, employés, donateurs, bienfaiteurs ou toute autre personne ou entité, directement ou indirectement.

En cas de dissolution ou de disparition de l'institution, son éventuel patrimoine restant, s'adressera à entités sans congénères sans but lucratif ou des entités publiques, conformément à la législation en vigueur.

Référence de publication: 2015046223/142.

(150053131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

HFC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 140.377.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 17 mars 2015

Le Conseil décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg vers le 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, avec effet au 16/03/2015.

Luxembourg, le 17 mars 2015.

Pour mandat

Carine Agostini

Référence de publication: 2015046458/13.

(150053244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

Superstella S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 124.973.

Im Jahre zweitausend und fünfzehn, am elften Tag des Monats März;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

hat eine außerordentliche Hauptversammlung (die Hauptversammlung) der Gesellschafterin der Superstella S.à r.l. stattgefunden, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts (société à responsabilité limitée) mit Sitz in 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handelsregister in Luxemburg unter der Nummer B 124973, mit einem aktuellen Stammkapital in Höhe von 12.500 EUR (zwölftausendfünfhundert Euro) (die Gesellschaft). Die Gesellschaft wurde gemäß einer Urkunde vom 26. Februar 2007 gegründet, aufgenommen durch den Notar Joseph ELVINGER, mit dem damaligen Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, die im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 820 vom 8. Mai 2007 veröffentlicht wurde. Die Satzung der Gesellschaft (die Satzung) wurde noch nie verändert.

ES SIND ERSCHIENEN:

PATRIZIA Basket Lux HoldCo S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts (société à responsabilité limitée) mit Sitz in 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handelsregister in Luxemburg unter der Nummer B 192964 (die Mehrheitsgesellschafterin);

vertreten durch den einzelvertretungsberechtigten Geschäftsführer der Mehrheitsgesellschafterin Dr. Bernhard ENGELBRECHT, beruflich ansässig in Luxemburg; und

PATRIZIA Res Publica Hessen I HoldCo S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts (société à responsabilité limitée) mit Sitz in 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handelsregister in Luxemburg unter der Nummer B 181332 (die Minderheitsgesellschafterin);

vertreten durch den einzelvertretungsberechtigten Geschäftsführer der Minderheitsgesellschafterin, Dr. Bernhard ENGELBRECHT, beruflich ansässig in Luxemburg;

(die Mehrheitsgesellschafterin und die Minderheitsgesellschafterin sind zusammen die Gesellschafter).

Die vertretenen Gesellschafter haben den Notar gebeten, folgendes zu beurkunden:

I. dass sämtliche 500 (fünfhundert) Anteile der Gesellschaft, mit einem Nennwert von jeweils 25 EUR (fünfundzwanzig Euro), die das gesamte Stammkapital der Gesellschaft in Höhe von 12.500 EUR (zwölftausendfünfhundert Euro) darstellen, vertreten sind, und dass die gegenwärtige Gesellschafterversammlung somit rechtsgültig zusammengetreten ist und über alle Punkte der Tagesordnung rechtskräftig Beschlüsse fassen kann;

II. dass die Tagesordnung der Hauptversammlung folgende Punkte enthält:

- (1) Verzicht auf die Einberufungsformalitäten;
- (2) Neufassung der Satzung der Gesellschaft in deutscher Sprache und insbesondere der Änderung des Gesellschaftszwecks;
- (3) Wechsel des Wirtschaftsprüfers der Gesellschaft;
- (4) Verschiedenes.

III. Sodann treffen die Gesellschafter folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Da die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals bei der gegenwärtigen Gesellschafterversammlung vertreten ist, verzichtet die Gesellschafterversammlung auf die Einberufungsformalitäten, die Gesellschafter betrachten sich als ordnungsgemäß geladen und bestätigen, Kenntnis von der Tagesordnung zu haben, die ihnen im Voraus übermittelt wurde.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen die Neufassung der Satzung der Gesellschaft in deutscher Sprache, die insbesondere den Gesellschaftszweck der Gesellschaft ändert. Der Wortlaut der Satzung ist wie folgt:

1. Art. 1. Name. Es besteht hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit der Bezeichnung „Superstella S.à r.l.“ (die Gesellschaft).

2. Art. 2. Gesellschaftszweck.

2.1 Ausschließlicher Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Bebauung und Verwaltung von Grundstücken oder grundstücksgleichen Rechten, die in einem Staat des EWR oder Vollmitgliedstaat der OECD belegen sind.

2.2 Die Gesellschaft darf sonst alle Aktivitäten ausführen, die direkt oder indirekt in Zusammenhang mit dem Gesellschaftszweck stehen.

3. Art. 3. Dauer. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit gegründet.

4. Art. 4. Sitz der Gesellschaft.

4.1 Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg.

4.2 Durch Beschluss der Gesellschafter kann der Sitz an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Er kann innerhalb der Gemeinde durch Beschluss der Geschäftsleitung verlegt werden.

4.3 Die Gesellschaft kann Büros und Zweigniederlassungen in Luxemburg und im Ausland errichten.

5. Art. 5. Kapital der Gesellschaft. Das Kapital der Gesellschaft ist auf zwölftausendfünfhundert Euro (12.500 EUR) festgesetzt. Das Kapital der Gesellschaft ist eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (25 EUR) pro Anteil.

6. Art. 6. Änderungen des Gesellschaftskapitals.

6.1 Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch einen Beschluss der Gesellschafter erhöht oder herabgesetzt werden.

6.2 Die Gesellschaft kann jederzeit Zahlungen der Gesellschafter als bloße Einlage verbuchen, ohne Anteile an diese auszugeben (apport en capitaux propres non rémunéré par des titres).

7. Art. 7. Gewinnbeteiligung. Jeder Anteil hat ein im Verhältnis zu der Gesamtzahl der Anteile stehendes Anrecht auf die Aktiva und die Gewinne der Gesellschaft.

8. Art. 8. Unteilbarkeit der Anteile. Gegenüber der Gesellschaft sind einzelne Anteile unteilbar; pro Anteil erkennt die Gesellschaft nur einen Inhaber an. Mitinhaber müssen gegenüber der Gesellschaft eine einzige Person als ihren Vertreter benennen.

9. Art. 9. Übertragung von gesellschaftsanteilen.

9.1 Anteile eines alleinigen Gesellschafters sind frei übertragbar.

9.2 Bei mehreren Gesellschaftern kann die Übertragung von Anteilen an Dritte nur durch eine Mehrheit von Gesellschaftern, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, beschlossen werden. Für die Übertragung von Anteilen unter Gesellschaftern bedarf es eines solchen Beschlusses nicht. Sofern und soweit Anteile eines Gesellschafters an ein Versicherungsunternehmen, ein Versorgungswerk, eine Pensionskasse, einen Pensionsfonds, eine Stiftung, eine Bank, ein Finanzinstitut oder an einen sonst vergleichbaren Finanzintermediär ungeachtet der Tatsache, in welchem Land diese Unternehmen ihren Sitz haben, übertragen werden sollen, der bisher kein Gesellschafter war, werden die anderen Gesellschafter dieser Übertragung zustimmen. Die Regelung des vorstehenden Satzes gilt für den Zeitraum von zwölf (12) Jahren gerechnet ab dem 11. März 2015.

10. Art. 10. Rückkauf von Anteilen.

10.1 Die Gesellschaft ist ermächtigt, Anteile an ihrem eigenen Gesellschaftskapital zu kaufen, soweit sie über genügend entsprechende Reserven verfügt.

10.2 Die Gesellschaft kann Anteile an ihrem eigenen Gesellschaftskapital nur auf Grund eines entsprechenden Beschlusses der Gesellschafter erwerben oder veräußern. Der Beschluss kann nur von einer Mehrheit von Gesellschaftern, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, geschlossen werden.

11. Art. 11. Insolvenz eines Gesellschafters. Das Bestehen der Gesellschaft bleibt unberührt von der Insolvenz eines Gesellschafters.

12. Art. 12. Geschäftsführer und Geschäftsleitung.

12.1 Die Gesellschaft hat mindestens zwei Geschäftsführer, die die Geschäftsleitung der Gesellschaft (conseil de gérance) bilden (die Geschäftsleitung). Die Geschäftsführer müssen keine Gesellschafter sein.

12.2 Die Geschäftsführer werden durch Beschluss der Gesellschafter ernannt und ohne Angabe von Gründen abberufen oder ersetzt.

12.3 Die Geschäftsleitung ist zuständig in allen Angelegenheiten, die nicht ausdrücklich durch Gesetz oder durch diese Satzung den Gesellschaftern vorbehalten sind.

12.4 Die Beschlüsse der Geschäftsleitung werden mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst. Beschlüsse können grundsätzlich nur gefasst werden, wenn mehr als die Hälfte der Geschäftsführer anwesend oder vertreten ist.

12.5 Die Geschäftsleitung wählt einen Vorsitzenden für jede Sitzung. Sofern ein Vorsitzender gewählt worden ist, führt dieser den Vorsitz der Sitzung, für die er gewählt wurde. Der Vorsitzende wird von der Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gewählt.

12.6 Jede Sitzung muss wenigstens 24 (vierundzwanzig) Stunden im Voraus schriftlich per Brief, Fax oder E-Mail gegenüber jedem Geschäftsführer einberufen werden, außer in Dringlichkeitsfällen. Eine Sitzung der Geschäftsleitung kann von jedem Geschäftsführer einzeln einberufen werden. Wenn alle anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer in der Sitzung erklären, dass sie über die Tagesordnung informiert wurden, kann auf die Einberufung verzichtet werden. Wenn eine Sitzung zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten wird, die vorher in einem Beschluss der Geschäftsleitung festgelegt wurden, ist eine gesonderte Einberufung entbehrlich.

12.7 Jeder Geschäftsführer kann sich vertreten lassen, indem er schriftlich oder per Brief, Fax oder E-Mail einen anderen Geschäftsführer zu seinem Vertreter bestellt. Jeder Geschäftsführer kann an einer Sitzung per Telefonkonferenz, Videokonferenz oder durch jedes andere ähnliche Kommunikationsmittel, das es den an der Sitzung teilnehmenden Geschäftsführern erlaubt, persönlich ausgewiesen an der Sitzung und an ihrer Beratung teilzunehmen. Die Teilnahme eines Geschäftsführers an einer Sitzung der Geschäftsleitung im Wege einer Telefon- oder Videokonferenz oder über jedes andere, ähnliche Kommunikationsmittel (wie oben beschrieben) gilt als persönliche Teilnahme; und eine so abgehaltene Sitzung gilt als am Sitz der Gesellschaft abgehalten. Die Beschlüsse der Geschäftsleitung werden in einem Protokoll festgehalten, welches am Sitz der Gesellschaft aufbewahrt wird und von den an der Sitzung teilnehmenden oder vertretenen Geschäftsführern, im Falle einer von einem Vorsitzenden geleiteten Sitzung von diesem, unterschrieben wird. Vollmachten, sofern solche ausgestellt wurden, sind dem Protokoll als Anlage beizufügen.

12.8 Ungeachtet der vorhergehenden Bestimmungen können Beschlüsse der Geschäftsleitung auch auf schriftlichem Wege gefasst werden (Umlaufbeschlüsse) und aus einem oder mehreren Dokumenten bestehen, die die Beschlüsse enthalten, wenn sie von allen Mitgliedern der Geschäftsleitung unterschrieben werden. Als Datum der Beschlussfassung eines solchen Umlaufbeschlusses gilt das Datum der letzten Unterschrift. Ein Umlaufbeschluss gilt als Sitzung, die in Luxemburg stattgefunden hat.

13. Art. 13. Vertretungsmacht - Bevollmächtigung.

13.1 Die Gesellschaft wird durch die einzelne Unterschrift eines Geschäftsführers nach außen vertreten. Die Geschäftsführer haben umfassende Vertretungsmacht, die Gesellschaft gegenüber Dritten zu vertreten und alle Handlungen und Geschäfte, die im Einklang mit dem Gesellschaftszweck stehen, auszuführen.

13.2 Die Geschäftsführer können ihre jeweiligen Befugnisse in Anbetracht bestimmter Handlungen an einen oder mehrere ad-hoc-Bevollmächtigte delegieren. Die Geschäftsführer, die ihre jeweiligen Befugnisse delegieren, legen die Verantwortlichkeiten und die Vergütung des oder der Bevollmächtigten (sofern das Mandat vergütet wird), die Dauer der Bevollmächtigung und alle anderen relevanten Bedingungen fest.

14. Art. 14. Haftung des Geschäftsführers/der Geschäftsführer. Die Mitglieder der Geschäftsleitung haften nicht persönlich für im Rahmen ihrer Funktion ordnungsgemäß im Namen der Gesellschaft eingegangene Verbindlichkeiten.

15. Art. 15. Beschlüsse der Gesellschafter - Gesellschafterversammlung.

15.1 Die Gesellschafter fassen ihre Beschlüsse schriftlich anstelle einer Gesellschafterversammlung. Bei mehreren Gesellschaftern, werden Beschlüsse durch einfache Mehrheit gefasst. Ein Beschluss zur Änderung der Satzung, ist von Gesellschaftern, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, zu fassen.

15.2 Abweichend von 15.1 oben stehen die nachfolgenden Maßnahmen unter dem Vorbehalt der einstimmigen Zustimmung aller Gesellschafter:

(a) Umwandlungen oder Umstrukturierungen der Gesellschaft im Sinne der Regeln des deutschen Umwandlungsgesetzes oder diesen nach dem Recht einer anderen Rechtsordnung entsprechende Maßnahmen.

(b) Abschluss, Änderung oder Beendigung von durch die Gesellschaft geschlossenen Unternehmensverträgen im Sinne der §§ 291, 292 des deutschen Aktiengesetzes oder von Verträgen mit vergleichbaren wirtschaftlichen Wirkungen einschließlich von Verträgen über stille Beteiligungen oder partiarische Darlehen.

(c) Abschluss, Änderung oder Beendigung von Vereinbarungen mit Gesellschaftern der Gesellschaft, Angehörigen von Gesellschaftern i.S.v. § 15 der deutschen Abgabenordnung (AO) oder Gesellschaftern nahestehenden Personen i.S.v. § 1 Abs. 2 des deutschen Außensteuergesetz (AStG) oder mit Geschäftsführern oder Mitgliedern eines sonstigen Leitungssorgans der vorgenannten Personen, deren Angehörigen i.S.v. § 15 AO oder ihnen nahestehenden Personen i.S.v. § 1 Abs. 2 AStG.

(d) Änderungen der Satzung der Gesellschaft.

(e) Kapitalerhöhung, -herabsetzung oder andere Kapitalmaßnahmen der Gesellschaft.

15.3 Im Falle, dass die Gesellschaft nur einen Gesellschafter hat, übt der einzelne Gesellschafter alle Befugnisse der Gesellschafterversammlung aus.

16. Art. 16. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

17. Art. 17. Jahresabschluss.

17.1 Jedes Jahr zum Ende des Geschäftsjahres werden die Bücher der Gesellschaft für das abgelaufene Geschäftsjahr geschlossen und die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung von der Geschäftsleitung aufgestellt.

17.2 Jeder Gesellschafter kann am Ort des Gesellschaftssitzes Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

18. Art. 18. Aufsicht und Kontrolle. Ein unabhängiger Wirtschaftsprüfer (réviseur d'entreprises) wird ernannt.

19. Art. 19. Gewinnverteilung - Rücklagen. Der Nettogewinn der Gesellschaft errechnet sich aus dem Bruttogewinn nach Abzug aller Kosten und Abschreibungen. Aus dem Nettogewinn der Gesellschaft sind fünf Prozent (5 %) in die Bildung einer gesetzlichen Rücklage einzubringen, bis diese Rücklage betragsmäßig zehn Prozent (10 %) des gezeichneten

Gesellschaftskapitals erreicht. Der Saldo des Nettogewinns kann an die Gesellschafter, im Verhältnis ihrer Beteiligung ausgeschüttet werden bzw. auch aus der Einlage im Sinne des Artikels 6.2 im selben Verhältnis ausgezahlt werden. Die Geschäftsführer können auch beschließen eine Zwischendividende auszuzahlen.

20. Art. 20. Auflösung - Abwicklung. Nach Auflösung der Gesellschaft wird die Abwicklung durch einen oder mehrere Liquidatoren durchgeführt. Der Liquidator bzw. die Liquidatoren werden durch die Gesellschafter unter Festlegung ihrer Befugnisse und Vergütungen ernannt.“

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen die Ernennung von PricewaterhouseCoopers, einer société coopérative geregelt durch die Gesetze des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in -2182 Luxemburg, 2, rue Gerhard Mercator, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 65477, als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft bis auf Weiteres ab dem Geschäftsjahr, das mit dem 1. Januar 2015 begonnen hat.

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen die Erteilung der nötigen Vollmachten an jeden Anwalt und Angestellten von Allen & Overy, société en commandite simple, zur Erledigung aller Formalitäten in Bezug auf die Änderung der Satzung gegenüber dem luxemburgischen Handelsregister sowie die Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations und, generell, um alle Formalitäten, die zur Umsetzung der obigen Beschlüsse notwendig und hilfreich sind, vorzunehmen.

Gebühren

Die Gebühren, Ausgaben, Honorare und sonstigen Verbindlichkeiten, welcher Art auch immer, die der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Urkunde entstehen, belaufen sich ungefähr auf tausend Euro.

WORÜBER, in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt, ein Protokoll aufgenommen wurde.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Vertreter der Parteien, hat derselbe Vertreter zusammen mit dem amtierenden Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: B. ENGELBRECHT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 17 mars 2015. Relation: 2LAC/2015/5668. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivré à la société;

Luxembourg, le 23 mars 2015.

Référence de publication: 2015046072/194.

(150052039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Novus Capital, Société Anonyme.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 201, rue de Rollingerberg.

R.C.S. Luxembourg B 133.632.

L'an deux mil quinze, le vingt-cinq février.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange;

A comparu:

- Monsieur Thierry van de Werve de Vorsselaer, administrateur de sociétés, né le 27 février 1945 à Arbre, Namur (Belgique), demeurant au 4, rue d'Olm, L-8281 Kehlen.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentant:

Que la société anonyme «NOVUS CAPITAL», établie et ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 25A, Boulevard Royal (la «Société»), a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 15 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2910 du 14 décembre 2007, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

Qu'elle est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.632;

Qu'elle a un capital social de trente-et-un mille euros (31.000,-EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Que le comparant est le seul et unique actionnaire de la Société.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital de la Société, s'est réuni en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, et a requis le notaire instrumentant d'acter ses résolutions prises suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'étendre l'objet social de la Société et de modifier par conséquent l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange, la location, la gérance, l'administration et la mise en valeur de tous immeubles, meublés ou non, pour son propre compte; elle peut notamment contracter tous prêts ou crédits et se porter caution solidaire et réelle en faveur de tiers.

La société aura également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations ou de billets.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier les alinéas 2 et 3 de l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5. (alinéas 2 et 3).** Les actions sont nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi. Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.»

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide de transférer le siège social de L-2449 Luxembourg, 25A, Boulevard Royal, à L-2441 Luxembourg, 201, rue de Rollingergrund.

L'ordre du jour étant épuisé le présent procès verbal est clos.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Van de Werve de Vorsselaer, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 27 février 2015. Relation: 1LAC/2015/6042. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 24 mars 2015.

Référence de publication: 2015045989/59.

(150052799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Aircraft Holding Solutions Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.003,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 174.497.

— EXTRAIT

En date du 20 février 2015, les associés de la Société ont:

1. décidé de transférer le siège social du 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, avec effet au 20 février 2015.

2. pris connaissance que l'adresse de son gérant, Monsieur Hervé Marsot, se trouve désormais au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015046811/17.

(150054212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.